

Position de la plate-forme des sans-papiers sur le rapport du Conseil fédéral "Examen complet du problème des sans-papiers"

Statut : 21.06.2021

Éléments de base

En 2018, la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) a exigé par un postulat que le Conseil fédéral présente dans un rapport un examen d'ensemble de la question des sans-papiers. Ce rapport a été adopté par le Conseil fédéral en décembre 2020.

Pour ce rapport, élaboré sous la houlette du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), un groupe de soutien a été mis en place un, qui ne comprenait toutefois aucune représentation de la société civile. En raison de l'absence de telles parties prenantes, plusieurs questions, telles que les grandes différences cantonales qui existent non seulement en termes d'accès à la régularisation, mais aussi en termes d'accès à d'autres prestations/services, n'ont pas été abordées. Les aspects économiques liés à aux sans-papiers ne sont pas non plus abordés. La plupart des sans-papiers ont un emploi et travaillent dans des secteurs qui ne fonctionneraient pas sans eux.

Bien que le Conseil fédéral reconnaisse d'innombrables problèmes, il a décidé d'agir dans aucun domaine ! En définitive, le Conseil fédéral estime que ce système imparfait aurait fait ses preuves et permettrait de fixer des objectifs contradictoires. C'est un triste euphémisme pour désigner l'hypocrisie de la Suisse qui continue d'exploiter des personnes sans statut de séjour régulier, sans leur indiquer de solution réaliste pour sortir de leur situation précaire, et sans protéger leurs droits fondamentaux.

Contenu et critique

Les droits fondamentaux et les droits de l'homme sont garantis à toute personne, quel que soit son statut de séjour. Dans ce sens, la plate-forme se félicite que le Conseil fédéral ne veuille pas restreindre l'accès à la sécurité sociale et à la scolarité obligatoire pour les enfants. Toutefois, selon le canton (par exemple Lucerne) et la commune (par exemple Kloten), la scolarisation n'est pas garantie.

Le Conseil fédéral relève que dans les cantons n'accordant pas de réduction des primes aux sans-papiers, " les dispositions cantonales en question sont ainsi incompatibles avec le droit à la réduction de primes au sens de la LAMal (art. 65, al. 1). (p. 64). Le problème est que ce droit n'est pas garanti par tous les cantons. Ainsi, les sans-papiers n'ont pas accès à la réduction des primes, au moins dans les cantons de Lucerne et de Bâle-Campagne. La marge de manœuvre des cantons doit s'arrêter au plus tard là où les droits fondamentaux des personnes sont menacés. Le Conseil fédéral devrait avoir pour tâche de poursuivre systématiquement ces violations.

La Plate-forme partage également l'avis du Conseil fédéral selon lequel un durcissement des sanctions pour les infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) n'est pas souhaitable. Cependant, malgré les problèmes qui existent déjà aujourd'hui, le Conseil fédéral ne voit pas la nécessité d'agir sur la question des **régularisations**. Les dispositions prévues pour les cas de rigueur, individuels, seraient suffisants. Ceux-ci sont réglementés

différemment dans chaque canton. Cette pratique de régularisation arbitraire est contraire à l'égalité des droits et favorise l'illégalité.

Contrairement à des études indépendantes, le Conseil fédéral continue de prétendre qu'une régularisation partielle ou même une simple modification de l'OASA (Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative) ou des directives entraînerait un effet d'appel d'air.

Le Conseil fédéral arrive à la même conclusion par rapport à **l'opération Papyrus** de Genève. Or l'expérience montre qu'il n'y a pas eu d'appel d'air : tout d'abord, aucun nouveau sans-papiers n'est venu remplacer ceux qui ont été régularisés. Et deuxièmement, la grande majorité des sans-papiers régularisés sont financièrement indépendants après leur régularisation.

Une grande partie du rapport traite de **l'accès aux assurances sociales**. Le Conseil fédéral est clairement opposé à l'exclusion des sans-papiers des assurances sociales. Cela ne résoudrait aucun problème, mais saperait l'idée de solidarité dans l'assurance, selon laquelle tout le monde cotise. Au contraire, il est important d'œuvrer pour que davantage de sans-papiers aient une assurance maladie et que davantage d'employeurs de sans-papiers paient des cotisations aux assurances sociales. En outre, la Suisse a signé plusieurs conventions internationales auxquelles elle contreviendrait si les sans-papiers étaient exclus de la sécurité sociale (Pacte I de l'ONU, Convention européenne des droits de l'homme) ; sans compter qu'une telle exclusion serait également en contradiction avec la Constitution fédérale suisse.

Dans l'ensemble, le rapport ignore plus de dix ans de revendications, de discussions et d'expériences innovantes pour présenter une **vision figée**. Après deux ans et demi de travail, le Conseil fédéral présente un rapport qui banalise le sujet des sans-papiers et n'apporte absolument rien de nouveau. Il ne propose strictement rien pour répondre aux problèmes urgents d'accès à la justice ou encore aux inégalités massives qui existent entre les cantons dans le traitement des demandes pour cas de rigueur.

Revendications

Régularisation totale ou partielle et clarification de l'OASA ou des directives du SEM

La plate-forme est clairement en faveur de programmes de régularisation efficaces. Dans la majorité des régularisations qui ont été effectuées en Europe ces dernières années, aucune augmentation significative du nombre de sans-papiers n'a été constatée. Au contraire, la régularisation entraîne une normalisation à plusieurs niveaux : pour les personnes concernées, il s'agit d'une protection contre l'exploitation et de leurs droits fondamentaux et humains ; pour l'ensemble de la population, les régularisations sont bénéfiques pour la sécurité sociale ; elles réduisent les coûts de l'aide d'urgence et génèrent des recettes fiscales supplémentaires. Enfin, la régularisation est une mesure importante contre le travail non déclaré et incite les employeurs à normaliser les relations de travail.

Dans le rapport, la CSIA et la CDAS ont estimé qu'au vu des expériences de l'opération Papyrus à Genève, les possibilités de régularisation partielle devraient être examinées. Selon la CDAS, cette analyse est confirmée par les expériences liées à la crise du coronavirus. L'UVS ne souhaite pas non plus rejeter un tel projet sans discernement et sans discussion approfondie (p. 89).

La plate-forme propose que, sur la base de l'expérience acquise lors de l'opération genevoise Papyrus, les directives de la LEI soient précisées, afin qu'une procédure simplifiée de cas de rigueur. Elle comporterait une pondération prédéfinie de critères, établie en concertation avec les autorités cantonales et le SEM. Cela permettrait d'accélérer la régularisation d'un groupe cible spécifique. Grâce à cette harmonisation et à la sécurité juridique ainsi acquises, les sans-papiers vivant dans la clandestinité seront encouragés à se présenter aux autorités, à participer aux obligations sociales et, avec un permis, à régulariser leurs relations de travail.

Droit de séjour en vue de la formation professionnelle

La Constitution fédérale et le droit international obligent la Suisse à protéger les enfants et les jeunes et à promouvoir leur développement, indépendamment de leur statut de séjour. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé en 2012 que, dans l'intérêt de l'égalité de traitement devant la loi, les jeunes sans-papiers devaient non seulement se voir garantir l'accès à la scolarité obligatoire et post-obligatoire, mais aussi avoir la possibilité de suivre une formation professionnelle initiale.

Afin de garantir aux jeunes sans séjour légal l'accès à la formation professionnelle initiale, une solution inconditionnelle et contraignante est nécessaire : soit une disposition dans la LEI établissant un droit à un permis de séjour pour la période de formation professionnelle initiale, soit une disposition d'exemption qui ne lie pas la formation professionnelle initiale à un permis de travail.

L'UVS, l'USS, la CDAS, l'AOST, la CDEP et la CSIAS sont généralement favorables à l'assouplissement de certains critères de l'article 30a OASA (par exemple, durée plus courte de la scolarité obligatoire, candidatures anonymes, délai plus long pour le dépôt des candidatures) (p. 95).

Selon le rapport, l'UVS exige de renoncer à la preuve de l'identité du requérant lors de la présentation d'une demande pour cas de rigueur. Le CSIAS, la CDEP et l'AOST partagent cet avis et notent que cela permettrait également à la famille du demandeur de rester anonyme.

Tant que l'art. 30a OASA reste en vigueur, nous sommes d'avis que la Confédération doit fournir aux autorités cantonales des instructions contraignantes concernant le traitement, l'interprétation et le déroulement de la procédure. Les critères à remplir doivent être objectivement compréhensibles et le processus procédural accéléré. Actuellement, le pouvoir discrétionnaire des autorités cantonales est trop important et le traitement des demandes prend trop de temps.

Contingents spéciaux

Selon la dernière étude du Secrétariat d'État aux migrations, environ 76 000 sans-papiers vivent en Suisse et près de la moitié d'entre eux travaillent dans des ménages privés. La demande dans le domaine du travail domestique, traditionnellement effectué par les femmes et non rémunéré, est en constante augmentation. L'apport des sans-papiers qui effectuent ce travail est grand, tant en termes d'efforts que d'utilité sociale.

Un contingent spécial serait une solution pragmatique pour normaliser enfin ce secteur de travail. Toutefois, la plate-forme n'est favorable à une telle mesure que si, dans le cadre de la mise en place d'un contingent spécial, la régularisation des sans-papiers résidant déjà en

Suisse est privilégiée ou si ce groupe de population peut être intégré au préalable par un programme de régularisation spécifique.

Échange de données

Non seulement la promotion de l'échange de données ne conduit pas à une législation cohérente, mais au contraire, elle pousse les sans-papiers plus loin dans l'illégalité. Cela ne réduit pas le nombre de sans-papiers, mais augmente le nombre de personnes qui n'ont pas accès aux droits fondamentaux inscrits dans la constitution. En outre, l'échange de données favorise de nombreuses formes de criminalité connexe (traite des êtres humains, travail clandestin, exploitation, extorsion). Si même les violations graves des droits (fondamentaux) ne sont pas punies et que les auteurs ne sont pas tenus responsables, la loi n'est pas appliquée et des zones de non-droit sont créées. Il faut donner aux autorités la possibilité que les sans-papiers puissent aussi se tourner vers elles. C'est le seul moyen d'éviter les zones de non-droit et de permettre à chacun d'exercer ses droits fondamentaux. L'accès à la justice doit être assuré dans la mesure où la police, les autorités de poursuite pénale et les tribunaux privilégient la protection contre les infractions pénales par rapport aux éventuelles violations de la loi sur les étrangers, également dans le cas des sans-papiers.

Selon le rapport, ce point de vue est également partagé par l'USV. Elle considère que la réglementation actuelle est insuffisante, notamment en ce qui concerne l'accès à la justice. Il conviendrait également d'examiner si des améliorations pourraient être obtenues en réduisant les obligations de déclaration et de notification. (p. 97).

Au sujet de la plate-forme pour les sans-papiers

La plate-forme pour les sans-papiers défend les droits et les préoccupations des sans-papiers dans toute la Suisse. Son objectif est de faciliter l'accès à un statut juridique stable pour les sans-papiers et d'obtenir leur régularisation. Elle soutient et encourage les efforts politiques visant à améliorer la situation juridique, sociale et économique des sans-papiers. La plate-forme regroupe les permanences de différents cantons, des ONG locales et nationales, des associations, des églises, des organisations d'aide, des syndicats, des partis politiques, des parlementaires et des particuliers.

Les sans-papiers en Suisse

Les sans-papiers sont une réalité en Suisse, ce sont des résidents sans permis de séjour ou d'établissement. On peut supposer qu'ils sont au moins 76 000 - ils vivent parmi nous et font un travail important pour notre société et l'économie. La plupart des sans-papiers travaillent dans des ménages privés, dans la construction, dans l'industrie hôtelière ou dans l'agriculture. Cependant, en raison de la menace de conséquences en vertu de la loi sur les étrangers et d'expulsion s'ils entrent en contact avec les autorités, ils se voient refuser l'accès aux droits fondamentaux et n'ont aucun moyen de faire valoir leurs revendications juridiques. De nombreux facteurs contribuent à la vulnérabilité des sans-papiers : bas salaires, emplois précaires et conditions de travail abusives, logements en sous-location trop petits et trop chers, accès limité aux soins de santé et peur de contacter la police en cas d'agression.

Ces conditions doivent être modifiées. Tous les sans-papiers doivent être immédiatement reconnus comme faisant partie de la société et de l'économie. La régularisation est la seule solution globale et durable pour mettre fin à cette situation précaire. La force de la société se manifeste par la protection et le bien-être de tous.